



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 4 décembre 2025 à 20h00 à l'Aula du Collège DLT à Payerne

No 16

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Tony Kaeser
Mmes Valérie Hadorn, Martine Roux, Brigitte Estoppey et Jocelyne Pfander

Excusée : Mme Sophie Quillet

Délégation fixe

Présents : Mme Stéphanie Jan
MM. Lionel Bussard, Christian Cosendai, Olivier Cherbuin, Marcel Gut-Lacôte, Nicolas Pilet, Alain Sumi et Michel Wirz

Excusée : Mme Monique Picinali

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Malgorzata Binggeli, Sophie Bigler Buser, Brigitte Dumasdelage, Dominique Gilliland, Emilie Losey, Chams Moughnime, Sophie Oguey, Sandra Savary et Evelyne Wolf
MM. Yann Andrey, Philippe Charmoy, Christophe Gilliland, Alexandre Godel, Serge Grognoz, Quentin Guisolan, Johann Indermühle, Houcine Louati, Yannick Moser, Valentin Pagani, Etienne Thévoz, François Vessaz, Jean-Claude Villiger et Yves Vodoz

Excusés : Mme Isabelle Bärtschi, Anaïs Bidiville, Mireille Gentil et Christel Pahud,
MM. Luis De Maria Franco et Rafael Donadello

Absente : Mme Carole Marmy

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 03 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Les Conseillères et Conseillers ayant signés une liste de présence à l'entrée de la salle, il n'y aura pas d'appel initial. Mmes Monique Picinali, Isabelle Bärtschi, Anaïs Bidiville, Mireille Gentil et Christel Pahud, ainsi que MM. Luis De Maria Franco et Rafael Donadello sont excusés. Mme Carole Marmy est absente.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue la présence de :

- M. Pierre-Alain Lunardi, directeur de l'ASIPE,
- M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles,
- M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne,
- M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges (qui a annoncé qu'il arrivera en retard pour raison professionnelle),
- Mme Corinne Magne, directrice générale des UAPE,
- Mme Mélanie Schär, directrice de l'UAPE Croc'Odile et
- Les représentants de la presse, qui reflèteront fidèlement les débats.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 18 septembre 2025
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
4. Communications du Comité de direction (CoDir)
5. Préavis No 9/2025 : Création d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'ASIPE avec la commune de Payerne
6. Préavis No 10/2025 : Crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025
7. Préavis No 11/2025 : Budget de fonctionnement 2026
8. Interpellation de la CoFin : Augmentation du budget de fonctionnement de l'ASIPE
9. Postulat de la CoFin : Réorganisation du domaine des UAPE
10. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 18 septembre 2025

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. Il n'y a pas de remarque sur le PV en lui-même. M. Charmoy passe au vote.

Il y a une abstention. **Le procès-verbal est adopté à la majorité.** M. Charmoy remercie Mme Bulliard pour la rédaction du PV, et M. Bussard, vice-président, pour avoir présidé la séance concernée.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le bureau a reçu un courrier de démission de Mme Bulliard pour la tenue du secrétariat du Conseil intercommunal, ceci en raison d'une forte augmentation de sa charge de travail au sein de l'ASIPE. Jusqu'à maintenant, Mme Bulliard ne touchait pas de jetons de présence, le travail pour le Conseil étant fait durant ses heures de travail pour l'ASIPE. Vu que la législature se termine dans 6 mois et qu'il va être compliqué de trouver quelqu'un pour la remplacer rapidement, elle a accepté de continuer le mandat de manière externe. Au début de la législature, un forfait de CHF 200.00 par séance pour la secrétaire avait été voté par le Conseil. Le volume de travail du Conseil a considérablement augmenté, de par la durée des séances et la longueur des PV. M. Charmoy propose aux Conseillères et Conseillers de voter une résolution afin que la secrétaire soit payée au même tarif horaire que les membres du CoDir, c'est-à-dire CHF 40.00 / heure, mais au minimum CHF 200.00 / séance, ceci jusqu'au 30.06.2026, car le nouveau Conseil fixera les nouveaux tarifs.

M. Charmoy demande au Conseil de voter la résolution. **Elle est acceptée à l'unanimité.**

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

Mme Katia Richard, déléguée variable représentant la commune d'Henniez, a démissionné. C'est Mme Johanne Escher qui la remplace. Elle est appelée devant le bureau pour son assermentation. Suite à cela, elle est applaudie par l'assemblée.

4. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Schmid dit qu'il y aura une série de communications.

La première concerne le préavis des ANF et la question posée par Monsieur Godel lors d'un précédent Conseil. Pour rappel, le préavis 5/2022 avait pour objectif de d'équiper des salles de classes avec 66 ANF et 4 ANF mobiles. Ils ont tous été posés dans les différents établissements qui composent l'ASIPE. Quelques soucis ont été rencontrés au Château avec les monuments et sites historiques, et des demandes ont été formulées pour ne pas équiper certaines salles d'autres bâtiments. Cela représente 10 ANF et ces derniers ont pour finir été posés au secondaire. Pour la suite, nous allons devoir poser d'autres ANF pour remplacer l'ancienne génération des TBI, ces rétroprojecteurs qui projetaient sur des tableaux. Il y en aura 14 à l'ESPE, 10 à l'EPPG pour le Centre Sous-Bosset et 12 au Collège 1905. Certains éléments doivent également être changés à la DLT, donc pour l'EPPC. La personne qui occupera le poste de chargé de projet aura pour objectif de tenir un registre précis de ces ANF afin de pouvoir planifier leurs remplacements au fur et à mesure des années, car leur durée de vie est de 8 ans. Le préavis est donc maintenant consommé et sera bouclé sur 2025.

M. Godel est très content de savoir que tous ces ANF ont été enfin installés, mais il aura fallu plus de 2 ans et demi pour le faire, sur une durée de vie de 8 ans des appareils. Durant tout ce temps, des ANF sont restés dans des cartons. Accessoirement, la garantie court alors que les appareils ne sont pas utilisés. C'est regrettable. Il aimerait que pour la prochaine commande d'ANF, les commandes soient faites au fur et à mesure des installations afin que des années de garanties ne soient pas perdues sur ces produits. Il sait cependant que certaines classes du primaire n'ont pas encore d'ANF. Un ANF a été installé dans la classe de son fils durant les vacances scolaires d'octobre.

M. Schmid précise que les tableaux qui seront changés prochainement ne sont pas les ANF qui ont été installés au moyen du préavis 5/2022. Ce sont ces TBI et d'autres systèmes, qui font partie du roulement de l'adaptation des différents moyens de projection. Les TBI qui fonctionnaient encore en 2022 n'avaient pas été comptés dans le préavis. Les 70 ANF qui ont été posés, l'ont été pour équiper des salles qui n'avaient pas encore de système de projection.

M. Godel veut qu'on lui dise maintenant que les ANF ne seront pas commandé en lot, mais au fur et à mesure des possibilités d'installations.

Mme Escher demande, s'il y a 70 ANF qui ont été posé entre 2022 et 2025, c'est parce qu'il n'y avait aucun tableau dans certaines classes. ? Cela fait plus de 20 ans qu'elle enseigne et elle a fréquenté un certain nombre d'établissements. Cela fait 15 ans que les TBI existent. Elle s'étonne que les établissements de l'ASIPE n'aient pas été équipés plus tôt.

M. Schmid répond qu'il ne va pas parler pour les législatures précédentes. Il n'a pas cette information. Cependant, il dit que dans certaines classes du Château, il y a encore des tableaux noirs, car c'est aussi une volonté du corps enseignant. Certains ne sont pas à l'aise avec les ANF et apprécient travailler avec des tableaux noirs.

Mme Escher répond que sa classe est équipée d'un ancien TBI, mais que cela ne l'empêche pas d'avoir un tableau noir.

M. L. Cosendai continue avec une information concernant le traitement des oppositions pour la construction du collège de Corcelles. Les cinq opposants ont été rencontrés courant novembre. Un courrier leur a été adressé la semaine dernière avec les différents aménagements qui ont été discutés pour aller dans leur sens. L'accès en dehors des horaires scolaires était un des soucis principal des différents opposants. Donc autant le terrain gazonné que le terrain multisport seront grillagés et fermés en dehors des horaires scolaires. On attend maintenant le retour des opposants. En parallèle, le CoPil, qui était en dormance depuis pratiquement une année, a été réactivé. Les appels d'offres seront lancés en janvier 2026 avec toujours comme objectif de commencer les travaux sur le deuxième semestre 2026. La démolition des bâtiments existants interviendra sur le premier semestre, et sera à la charge de la commune de Corcelles.

Mme Roux continue avec des informations sur la mise à l'enquête de DLT provisoire. La mise à l'enquête devrait se terminer avant Noël.

M. Kaeser informe que l'appel d'offres pour le mandat des transports a été publié hier sur le site de SIMAP. La procédure est dans les temps. On attend maintenant le retour des prestataires pour le début de l'année prochaine.

Mme Hadorn informe que la construction de Valbroye avance selon le planning prévu. Les ouvriers sont en train de monter les installations techniques. Le budget et le timing sont tenus.

M. Schmid dit que Villarzel, Grandcour, Henniez et Valbroye ont accepté les statuts à une très large majorité.

M. Godel aimerait savoir, concernant les transports, si pour la mise en marché public sur SIMAP, l'ASIPE s'est faite accompagner. Il a été remarqué, dans le cadre de la CoGes notamment, qu'il y avait des méconnaissances

et un dysfonctionnement sur la transparence du contrat avec le transporteur actuel. M. Godel demande également si la commission des parents du CET a été consultée.

M. Kaeser dit qu'une commission a été créée avec un représentant des parents du CET, le corps enseignant, des membres du CODIR et de l'administration de l'ASIPE. De plus, cette commission se fait accompagner par un bureau spécialisé.

5. Préavis No 9/2025 : Création d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'ASIPE avec la commune de Payerne

Le Président passe la parole à Mme Wolf qui fait lecture des conclusions de la Commission Technique.

La discussion est ouverte.

Il n'y a pas de question. M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote du préavis. Le vote n'est pas soumis à la double majorité.

Le préavis No 9/2025 : Création d'un droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'ASIPE avec la commune de Payerne est accepté à l'unanimité.

6. Préavis No 10/2025 : Crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025

Le Président passe la parole à M. Vessaz qui fait lecture des conclusions de la CoFin.

La discussion est ouverte.

M. Bussard prend la parole pour faire part de remarques de la délégation de la commune de Villarzel. Ces derniers s'étonnent de lire, dans le préavis au préambule du paragraphe 3, alinéa B et C, les éléments suivants « il n'y a pas d'erreur significative dans l'estimation de charge salariale au budget 2025 et au projet de budget 2026 », ainsi qu'au point C « la masse salariale du budget 2025 est sous-estimée en comparaison des comptes 2024 et des projections de bouclement 2024-2025 ». Ces 2 points semblent contradictoires et la délégation de la commune de Villarzel souhaite entendre le CoDir là-dessus. Deuxièmement, sur la question des problèmes liés à MCH 2, il est de notoriété publique que les plans comptables évoluent beaucoup lors du passage à MCH2. Le fait qu'il manque des lignes budgétaires ou qu'il y ait des attributions erronées n'empêche pas d'avoir un budget complet. Troisièmement, les explications pour justifier les crédits complémentaires sont assez lacunaires. Les questions qui se posent sont les suivantes :

- Y a-t-il eu des augmentations salariales en cours d'année, hors budget et donc hors décision du Conseil intercommunal?
- Y a-t-il eu des engagements autres que ceux destinés à couvrir les besoins des absences apparemment régulières ?
- Quelles mesures le comité prend-il pour réduire le taux d'absentéisme et ainsi limiter les coûts ?

C'est assez désagréable de se retrouver en décembre avec une demande de crédit complémentaire. La politique du fait accompli n'est pas favorable à une nécessaire confiance à l'égard du CoDir en général et de la Direction en particulier. La délégation de Villarzel va donc s'abstenir dans ce vote.

M. Schmid répond aux questions.

- Non, il n'y a pas eu d'augmentation salariale en cours d'année.
- Non, il n'y a pas eu d'engagement supplémentaire en cours d'année.
- Par rapport aux remplacements, la Direction des UAPE fait du mieux qu'elle peut. L'ASIPE a de la chance d'avoir un taux de départ ou de démission assez faible. Sur les périodes hivernales, il y a plus d'absentéisme pour cause de maladie, mais la Direction essaie de le contenir au maximum.

M. Schmid rejoint M. Bussard sur le fait que la politique du fait accompli est très désagréable, mais ça l'est aussi pour le Codir d'en arriver à ce genre de crédit complémentaire. Il est apparu, après l'analyse de Peak Advisory, qu'il n'aurait pas été nécessaire, à peu de choses près, de le faire parce que sur le résultat global, le dépassement était en dessous des CHF 50'000.00. Par contre, sur certaines lignes précises, on était en dessus et c'est pour ça que le CoDir a voulu, par transparence et dans le but d'expliquer de manière plus cohérente le budget 2026, faire quand même ce crédit complémentaire. Heureusement, il n'est pas nécessaire de demander des liquidités supplémentaires aux communes. M. Schmid conçoit que cela crée de l'incompréhension, mais tout ce travail a permis de faire toute la lumière sur les écarts qu'il y a eu entre 2024 et 2025 lors de l'établissement du premier budget MCH2. Concernant l'incompréhension sur la contradiction des deux premiers points évoqués par M. Bussard (ci-dessus en gris), M. Schmid rappelle que pour l'établissement du budget 2025, on s'est basé sur les comptes 2023 car les comptes 2024 étaient en cours et pas du tout consolidés. C'est lors du bouclement des comptes 2024 que l'on s'est rendu compte qu'il y a eu une erreur sur le budget 2025 avec un écart significatif sur les masses salariales. Il n'y a pas d'erreur de salaires payés en trop ou d'augmentation ou de nouvelles masses

salariales. C'est dans ce sens que l'on peut affirmer qu'il n'y a pas d'erreur, et c'est ce qui ressort du rapport de Peak Advisory.

Monsieur Godel dit que le Conseil du 18 septembre devait être le dernier de l'année 2025. Le Conseil aurait d'ailleurs dû y voter le budget 2026. Il est surpris que l'on arrive par après avec une demande de crédit complémentaire. S'il n'y avait pas eu l'intervention de la commission des finances, quand est-ce que l'on aurait vu ce préavis pour ces crédits complémentaires ? Il a l'impression que le Conseil aurait été mis encore plus devant le fait accompli car ces dépassements auraient été vu lors du bouclage des comptes. Quand est-ce que cette demande de crédit complémentaire aurait été faite, et aurait-elle été faite ?

M. Schmid répond que dans le doute, le CoDir a préféré tout stopper et aller gratter sur les chiffres du budget 2025 pour expliquer les chiffres du budget 2026. Ça a été le départ de la démarche. On est arrivé à la conclusion que ce crédit complémentaire n'aurait pas été obligatoire parce que les comptes globaux n'auraient pas été en dépassement de plus de CHF 50'000.- francs, sauf sur certaines lignes.

Mme Escher résume : il y a 4 postes qui devraient dépasser de CHF 50K et 1 poste qui est à la limite. Le montant total des dépassements s'élève à CHF 345'298.-, ce qui représente environ CHF 70K. Cela veut dire 40% par rapport aux CHF 50K supplémentaires. Elle demande pourquoi il y a un montant aussi gros pour ces 5 postes puisqu'un poste est à la limite et que certains dépassent de CHF 50K, mais qu'il y a un équilibre ?

M. Schmid répond que c'est justement l'explication du décalage entre les comptes 2024 et le budget 2025. Quand le budget 2025 est créé, on se base sur les comptes 2023. Une grande partie de cette différence vient de la différence remarquée lors du bouclage des comptes 2024 que l'on n'a pas pu reporter sur le budget 2025. Si on enlève cette partie-là, l'augmentation est réduite et elle passe en dessous des CHF 50K.

M. Pagani demande, s'il a bien compris, les comptes 2025 vont s'équilibrer avec un montant de CHF 12'890'000.- ?

M. Schmid acquiesce.

M. Vessaz souhaite apporter une explication plus détaillée de la part de la commission des finances. Dans ce budget 2025, le CoDir a eu la chance que la partie des charges sociales ait été surestimée. Cela a compensé la partie salaire pour les UAPE, qui elle, était sous-estimée. C'est grâce à cela qu'au final, les comptes ne dépassent qu'un tout petit peu. C'est plus une démarche très formelle qui a été faite avec ce préavis. Ce que M. Vessaz retient, c'est qu'il y a eu pas mal de lacunes dans l'établissement du budget, de savoir où on en était dans les salaires des UAPE, ensuite de savoir où on en est dans le personnel, et une légère surestimation dans la manière de calculer les charges sociales.

M. Godel entend des salaires plus bas que les charges sociales. Cela le fait sourire. Comment peut-on établir un budget dans ce sens-là ? On ne calcule pas un budget pour les charges sociales. On a une masse de salaire et on sait le pourcentage des charges sociales. Il rejoint la conclusion de la commission des finances, ce sont les salaires qui ont été mal calculés.

M. Cherbuin aimerait savoir si c'est une mauvaise connaissance du nouvel outil informatique dans lequel les charges ont mal été imputées, ou si c'est une erreur manuelle.

M. Schmid dit que l'on arrive aux limites du système par rapport à la gestion RH avec des tableaux Excel. Cela fait partie des projets du budget 2026 que de s'équiper d'un programme RH de suivi qui s'appelle « Roger ». On a effectivement changé d'outil comptable avec Abacus et maintenant on sera plus stable. On a eu double challenge avec Abacus et MCH2 d'un coup. Il ne sait pas expliquer pourquoi il y a eu un couac entre les charges sociales et la masse salariale au moment de cette transition, mais il pense que l'on a du sous-estimé la transition Abacus / MCH2. Cela a pu être corrigé maintenant grâce aux discussions avec la commission des finances.

M. Cherbuin a entendu plusieurs fois déjà dire que c'est grâce à la commission des finances que tout ceci a été mis en place. Il remercie la commission des finances, mais il aimerait que le CoDir ne s'appuie pas sur la commission des finances pour voir les erreurs qui se passent au sein de l'association. La commission des finances est là pour analyser les comptes, les budgets et les préavis sous la forme financière. Mais il est du ressort du CoDir d'analyser les choses, de faire des audits, de ne pas prendre des risques surdimensionnés en changeant deux paramètres à la fois. C'est une association intercommunale, on travaille avec l'argent du contribuable, on est redevable.

M. Schmid dit que la commission des finances a permis de clarifier ce qu'il s'est passé entre 2024 et 2025. Mais le budget 2026 qui est proposé ce soir, mise à part quelques éléments sur les camps et sur la question de l'amortissement extraordinaire du bâtiment de Corcelles, n'a pas bougé par rapport à ce qui vous avait été proposé en septembre, puis retiré. Le chemin d'amélioration a été fait par le Codir. La commission des finances a permis de mettre en lumière les éléments qui peuvent être améliorés dans le processus et éviter de reproduire de potentielles mêmes erreurs plus tard.

M. Moser dit que l'on parle d'un taux d'absentéisme important au sein des UAPEs par rapport au dépassement salarial. Il voulait savoir si le CoDir pouvait nous transmettre quel était le taux de cet absentéisme ? De plus, on

sait très bien qu'un taux important d'absentéisme dans une structure est une conséquence d'une anomalie. Qu'est-ce qui va être entrepris pour éviter un nouveau dépassement d'heures supplémentaires sur le prochain budget ?

M. Schmid n'a pas les taux en tête. Ils seront communiqués lors du prochain Conseil. Ceci est en lien avec le postulat qui arrive après et ce n'est pas le but de faire le débat avant le débat, mais un processus d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des UAPEs est déjà en cours. Le postulat a bien appuyé cette volonté du Codir de mettre cela en place.

M. Vessaz précise que le rapport de Peak Advisory avait un périmètre qui était bien établi, cela concernait uniquement les comptes 3000, les salaires. Le crédit complémentaire est aussi lié à cela. On a parlé avant du résultat global des comptes 25 en fin d'année. Il s'est penché particulièrement sur les transports dernièrement, et il n'est pas impossible qu'il y ait un dépassement très important sur les comptes 2025.

M. Kaeser dit qu'il est difficile de faire le bilan aujourd'hui. Il faut attendre le bouclage des comptes pour savoir s'il y aura un dépassement ou pas. Mais cela n'est pas impossible.

M. Godel est surpris que le CoDir ne connaisse pas la tendance alors que l'on est début décembre. Il ne reste que 20 jours sur l'exercice 2025. C'est une recommandation de Peak Advisory d'avoir un suivi budgétaire plus précis.

M. Schmid dit que l'on voit très bien que le budget 2026 des transports a été adapté par rapport au résultat des comptes 2024. Le budget 2025 ayant été établi sur les comptes 2023, il est possible qu'il y ait un décalage. C'est de nouveau le même problème, l'ASIPE ne peut pas se baser sur les comptes de l'année précédente pour établir ses budgets en raison du calendrier.

M. Cherbuin est étonné. Si on suit les conclusions de l'audit, il faut qu'il y ait un suivi un peu plus régulier, pas seulement en fin d'année. Si le CoDir ne sait pas maintenant, c'est qu'il n'y a probablement pas de reporting de la part de la direction de l'ASIPE sur le suivi des comptes en cours d'année. Il est étonné de savoir qu'il n'y a pas de visibilité sur ces choses-là, parce que savoir où sont les comptes, c'est la base de la gestion d'une association, d'une entreprise ou n'importe quelle entité.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote. Le vote n'est pas soumis à la double majorité.

Le préavis No 10/2025 : Crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 est accepté à la majorité des membres présents. Il y a un avis contraire et quatre abstentions.

7. Préavis No 11/2025 : Budget de fonctionnement 2026

Le Président passe la parole à M. Vessaz qui fait lecture des conclusions de la CoFin.

M. Charmoy passe le document page par page pour poser les questions précises. Les questions plus globales seront posées par après.

Il commence par le préavis en lui-même.

M. Ch. Cosendai demande comment sont calculés les frais de l'ARAJ ? Il y a une grosse augmentation.

M. Schmid répond que la répartition des frais administratifs de l'ARAJ a été changée lors d'une des assemblées générales de l'ARAJ. Auparavant, ces frais étaient calculés sur un pourcentage des charges d'exploitation des UAPEs. Dès 2025, les frais seront facturés au nombre de contrats. Et comme l'ASIPE a beaucoup de contrat, la clé de répartition entre les membres du réseau a changé.

M. Cherbuin remarque qu'il est mentionné qu'au moment d'élaborer le budget, deux rentrées scolaires allaient avoir lieu et que cela engendre une certaine volatilité. Le préavis est daté du mois d'octobre 2025. Est-ce que suite à la rentrée d'août 2025, le budget a été adapté afin de réduire cette volatilité ? Si oui, de quelle manière ? Et qu'est-ce que cela a eu comme influence sur le préavis ?

M. L. Cosendai répond qu'entre la version actuelle du budget et la première version qui a été retirée, il n'y a que les points qui posaient problème à la CoFin qui ont été changés, c'est-à-dire l'aspect de l'amortissement du bâtiment de Corcelles, les produits des camps scolaires qui ont été rajoutés, ainsi que les salaires qui ont été repris. L'exercice de reprendre le budget ligne par ligne n'a pas été effectué. Le commentaire précité par M. Cherbuin a été laissé dans le préavis car il est toujours valable.

M. Cherbuin demande, sur le tableau qui est en bas de la page 5 sous le compte 2120.04/3010.07, il est écrit « en raison de la concurrence ». Il souhaite comprendre ce que le CoDir entend en termes de concurrence.

M. Schmid répond que les sports facultatifs que l'ASIPE proposent sont en concurrence avec une multitude d'autres activités. Pour garder une certaine attractivité, les traitements des personnes qui donnent les Sports Fac ont été augmentés.

M. Ch. Cosendai aimerait revenir sur la deuxième ligne de la page 9 qui parle des repas du personnel ainsi que des 25 ans de l'ASIPE. On est dans une période où on voit que le budget explose, et il trouve que CHF 35K ou

CHF 40K, c'est disproportionné. On parle de dépassement budgétaire, il y a des certaines positions sur lesquelles on devrait se limiter.

M. Schmid pense que ce n'est pas tous les jours qu'une association intercommunale a 1/4 de siècle. Elle a traversé pas mal de modifications, et l'ASIPE manque cruellement de compréhension concernant ses activités. C'est l'occasion, avec ces 25 ans, de pouvoir expliquer quels sont les rôles, les missions et les buts de l'ASIPE à un plus large public. Le CoDir a estimé que c'était important de marquer le coup, et lancer cette communication afin d'informer la population. Cela étant, et contrairement à ce qui a été dit dans la conclusion de M. Vessaz, cette ligne est plus simple à amender que des salaires qui sont répartis dans différentes lignes. Le Conseil a toujours cette opportunité-là.

M. Charmoy passe au budget en lui-même.

M. Cherbuin demande, sur la section 2120.03, il y a un compte 3107.00 avec du salaire du personnel, et puis en dessous, il n'y a pas de cotisation AVS, etc... alors que ces cotisations étaient sur le budget 2025. Quelle est la modification ?

M. Schmid dit que la seule explication qu'il a en tête, c'est que ces différents salaires sont ventilés. Cela veut dire que probablement, le traitement qui est dévolu à la personne qui s'occupe des devoirs surveillés est aussi dans d'autres sections, et que les charges sociales sont ventilées dans l'autre section.

M. Ch. Cosendai demande, concernant le compte 2130.00/3110.00, si cela concerne le remplacement des ANF. Il souhaite savoir qu'est-ce qui passe par le budget et qu'est-ce qui passe par un préavis. Quelles sont les limites ?

M. Schmid répond que l'entretien et le renouvellement passent par le budget. Lors de l'équipement de nouveaux locaux, ou une remise à neuf intégrale, le nouveau mobilier passe par un préavis.

M. Pagani fait remarquer, concernant les comptes 2170.00/3120.00+01, qu'il y a CHF 10K d'augmentation pour le frais du gaz, mais que les frais d'électricité doublent. Pourquoi ?

M. L. Cosendai dit que c'est toujours l'adaptation entre la réalité des comptes 2024 et le budget 2026. Le budget 2025 a été sous-estimé sur ces postes-là.

M. Ch. Cosendai demande concernant le bâtiment modulaire DLT, si c'est bien celui qui est à l'enquête actuellement ? A quel moment sera-t-il opérationnel ? Et est-ce que le montant qui a été mis au budget concerne une année entière ou qu'une partie ?

Mme Roux répond que s'il n'y a pas de retard, la mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée d'août 2026.

M. L. Cosendai complète la réponse en mentionnant que les charges financières liées à ce bâtiment, et à l'UAPE qui s'y trouvera, sont calculés sur les 6 mois d'exploitation 2026, y compris la location, car les modulaires de ce bâtiment seront loués. Sur 2027, il y aura les charges pour une année complète.

M. Ch. Cosendai demande, dans la section 2170.20, les locations de l'ancien collège de Corcelles augmentent d'environ CHF 300K, c'est bien correct ?

M. Schmid répond que l'augmentation concerne effectivement l'amortissement qui passe sur 10 ans au lieu de passer en une fois, comme proposé lors de la première version du budget.

M. Cherbuin rebondit sur la même question. Si on ajoute les CHF 107K de l'amortissement au montant 2025, on passe à CHF 539K et pas à CHF 629K. D'où vient la différence ?

M. L. Cosendai répond qu'il y a toujours un décalage car pour faire le budget de location 2026, on prend le montant des charges effectives de 2024. En l'occurrence, c'est la commune de Corcelles qui a transmis ce montant. Les CHF 107K de l'amortissement ont été ajouté aux charges effectives 2024.

M. Ch. Cosendai revient sur le loyer du Croc'Bonheur, 2180.00/3161.00, il fait plus que doubler. C'est énorme.

M. L. Cosendai répond que le Croc'Bonheur est actuellement dans les locaux des appartements protégés. Il sera ensuite dans le bâtiment modulaire DLT. Il y a donc 6 mois de loyer idem que 2025, et 6 mois de loyer pour une UAPE à 72 places.

M. Ch. Gilliard demande concernant le Restaurant scolaire La Détente, il aimerait savoir où sont comptabilisés les CHF 25.00 d'inscription qui sont demandés chaque année aux parents. En effet, si on compare les positions 3105.02 et 4260.02, elles sont toutes deux à CHF 18K, ce qui fait sens. Comme les places sont limitées, il y a potentiellement entre 100 et 300 élèves par semaine qui sont inscrits. Les frais d'inscription pourraient représentés entre CHF 2'500.- et CHF 7500.-. Cette différence est présente sur les comptes et le budget précédent, mais pas ici. Et la 2ème question, à quoi cette taxe récurrente est-elle affectée ?

M. L. Cosendai va chercher la réponse et tenir le Conseil au courant.

M. Ch. Gilliard dit qu'il manque soit un compte dans les charges soit dans les revenus. Si on est nourriture / nourriture, il ne faut pas comptabiliser les CHF 25.00 de frais d'inscription dans le même compte.

Mme Bigler Buser demande pourquoi il y a plusieurs milliers de francs de différence entre les budgets 2025 et 2026 dans les postes 2191.01+02+03 concernant les transports extraordinaires.

M. Kaeser rappelle, comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises, sur le budget 2026, il y a un réajustement qui a été fait par rapport aux comptes 2024. Il y avait des grands dépassements dans les comptes 2024. Dans le budget 2026, cela correspond à la réalité du terrain.

M. Godel revient sur les transports. Il entend que ce genre de question a déjà été posée concernant 2023, cela revient sur 2024. Est-ce que l'ASIPE a fait un benchmark, une comparaison avec ce qui se fait dans d'autres associations au niveau du prix par bus, par élève ? Cela serait intéressant d'avoir des points de comparaison.

M. Kaeser répond que l'ASIPE n'a pas de chiffres de comparaison et il est difficile d'en faire une car chaque association est différente en fonction de la position des villages, du nombre d'enfants transportés, etc. Lors de l'établissement du cahier des charges pour la mise au concours des nouveaux transporteurs, on est allés rencontrer différentes associations scolaires, on leur a posé des questions, mais sans sortir un chiffre réel. Les questions étaient plutôt au niveau du fonctionnement, comment ça se passait avec leurs transporteurs, avec les élèves, les difficultés qu'il y avait.

M. Godel revient sur la section 2199.02 Conseil d'établissement. Il s'est renseigné sur les prérogatives données par le Canton concernant un Conseil d'établissement, et on n'y trouve pas le fait d'acheter du mobilier pour les cours d'école. Il y a des comptes dans chaque établissement pour acheter du mobilier et lors des dernières discussions en CoGes, il avait été décidé de ne plus mettre de ligne budgétaire pour le mobilier dès 2024.

M. L. Cosendai dit que le CoDir prend note. S'il n'y a pas de demande du Conseil d'établissement pour du mobilier, cette ligne restera inutilisée, tout simplement.

M. Godel ne comprend pas pourquoi il y a une ligne budgétaire s'il n'y a pas eu de demande de la part du Conseil d'établissement. Il s'est battu lors d'un dernier Conseil intercommunal pour animer ces cours d'école, il faudrait bien plus que CHF 8K pour le faire ! Le problème n'est pas là. Ce n'est pas au Conseil d'établissement d'acheter du mobilier pour les cours d'école. Le budget doit être mis ailleurs.

M. Schmid répond que le Conseil d'établissement met en œuvre maintes et maintes animations, conférences, activités pour les jeunes. Et accessoirement, il y a une commission qui s'appelle « cours d'école ». Cette commission est un levier très rapide pour avoir des actions claires, nettes et précises sur le terrain en achetant du mobilier. Que ce soit pour la cour d'école de Corcelles, de DLT, de la Promenade ou des Rammes. Ce n'est pas avec CHF 8K que l'on va rénover une cour d'école. Évidemment que le jour où il faudra refaire des cours d'école, une place de jeu ou un terrain, ce ne sera pas le Conseil d'établissement qui le fera.

M. Godel dit que ce qui l'embête, c'est le principe. Une demande a été faite en 2023, et la ligne réapparaît en 2026.

M. Ch. Cosendai demande ce que concernent les CHF 65K au budget du compte 2199.04/3133.01 charge d'utilisation informatique, logiciel.

M. Schmid dit que c'est pour tous les logiciels utilisés par l'administration de l'ASIPE. Il y a Abacus Finances, Abacus Salaires, le nouveau logiciel RH Roger, Wedo qui est utilisé par le CoDir et par les UAPE. Il y a également le contrat conclu avec la Commune de Payerne pour les prestations informatiques.

Mme Escher demande ce que concerne la ligne 3049.0000 autres indemnités forfaitaires (téléphones, habits). Elle peut comprendre que cela apparaisse chez les patrouilleurs scolaires par exemple, pour le renouvellement des gilets, mais elle ne comprend pas en quoi cela peut concerner à l'administration.

M. Schmid dit que c'est la nomenclature MCH2. Le nom des comptes est plus ou moins figés, on ne peut pas choisir.

M. Moser dit qu'il y a une diminution de CHF 10K dans le service dentaire. Il veut être sûr que c'est bien une adaptation par rapport aux comptes 2024, et non des prestations qui tombent à l'eau.

M. Schmid répond que c'est bien une adaptation.

Il n'y a pas de remarques ou question sur les annexes ou sur la répartition.

M. Pagani revient sur le dernier paragraphe de la page 4 du rapport de la commission des finances, où la CoFin dit qu'elle aurait préféré avoir un montant réduit afin de démontrer une certaine ambition de la part du CoDir. Quand on parle d'un budget, tout n'est pas maîtrisable au niveau des charges. Mais quand on a une augmentation de budget de CHF 3 millions et demi, est-ce que ce budget ne manque pas un peu d'ambition ?

M. Schmid pense que le budget de l'ASIPE est réaliste par rapport aux différents besoins et aux politiques publiques qui lui incombent. Il y aura un nouveau bâtiment modulaire dans lequel une UAPE sera agrandie à 72 places. Actuellement, il y a 64 personnes en liste d'attente pour une place en UAPE sur le périmètre de l'ASIPE. Ambition ou pas, on est encore en dessous pour répondre aux besoins de la population. En ce qui concerne le secondaire, on a pu leur donner un souffle grâce au nouveau bâtiment de La Promenade du Parc. Au niveau du primaire, c'est 3 classes qui vont manquer à la prochaine rentrée, et 6 classes supplémentaires dans une année, d'où le bâtiment pour l'extension de DLT. Il y a eu deux augmentations du plafond d'endettement durant cette législature, avec deux crédits de construction qui sont lancés. Le CoDir est en train de mettre sur les rails les deux prochaines législatures avec un programme ambitieux pour répondre aux besoins. Notre région n'est pas austère

à la construction immobilière et à l'augmentation d'habitations, l'ASIPE ne peut pas faire preuve d'austérité en lien avec la politique publique qu'elle mène. Cependant, le CoDir a compris le message, que ce soit de la commission des finances ou des nombreuses questions qui sont posées ce soir. Il est toujours possible d'aller gratter un petit peu pour réduire les dépenses, mais les deux grands leviers qui permettraient d'avoir une politique d'austérité et qui auraient des réels impacts sur les finances communales, c'est d'arrêter d'ouvrir des places en UAPE, et même de limiter ces places en UAPE, et de construire des bâtiments moins chers. Construire moins cher, c'est mettre des modulaires pour les classes. Pour les salles de gym, on est obligé de faire en dur pour des raisons techniques. Le modulaire a l'avantage d'être pas cher sur le moment, mais il est plus cher à l'entretien, demande plus d'espace car ce sont des bâtiments qui ne sont pas excavés et donc toutes les parties techniques sont dans les étages. Le CoDir n'est pas ambitieux dans l'austérité, mais ambitieux pour répondre aux besoins en matière scolaires et parascolaires.

M. Vessaz précise qu'il y a 35 enfants en liste d'attente sur Payerne. 64 enfants, c'est pour toute la zone ASIPE.

M. Godel aimerait revenir sur le rapport de la CoFin, page 2, vœux 1 et 3. On y parle de stabilité des coûts et d'augmentation des charges. Ce sont des sujets récurrents. Sur cette législature, le budget passe quand même de CHF 7 - 8 millions en 2021 - 2022, à un budget actuel qui est doublé. Certes, il y a plus d'élèves et plus d'établissements, mais ce sont des frais énormes pour les communes. Il remercie le travail fait par la CoFin pour éclaircir certains points. Il faudra maintenant justifier tout ceci auprès des Conseils communaux respectifs et cela n'est jamais agréable à faire. Il trouve qu'il y a très peu de vœux qui ont été entendus et très peu de choses mises en place pour les respecter.

M. Cherbuin souhaite remercier le CoDir pour l'établissement du budget 2026, qui est déjà un petit peu plus clair que le 2025. Par contre, il manque un budget par nature, de manière à ce qu'on puisse avoir une lecture plus transversale et d'éviter de faire les additions de tous les sous postes.

M. Vessaz revient sur les intentions de la CoFin. Ils ont reçu le premier budget à mi-juillet. Après la phase de choc, il y a eu une première étude, la CoFin s'est rencontrée 5 fois, mais il y a eu beaucoup d'échange par e-mail entre eux. Beaucoup d'échange par e-mail avec le CoDir également. Il remercie la CoFin pour son travail, et le CoDir et l'admin pour toutes les réponses aux diverses demandes de la CoFin. La première version du budget aurait dû être votée fin septembre, cependant, lorsque le délai pour rendre le rapport de la CoFin arrivait, il y avait encore des questions sans réponses. Si le budget n'avait pas été retiré, la CoFin aurait proposé de le rejeter. Ensuite, des éléments de réponses ont pu être apportés car la question qui était en flottement à ce moment-là était : est-ce que l'augmentation entre le budget 2025 et le budget 2026 provient d'une augmentation qui a déjà eu lieu avant 2025 ? Ou est-ce vraiment une augmentation entre les années 2025 et 2026 ? Le rapport de Peak Advisory montre que l'augmentation sur les salaires vient vraiment entre les années 2025 et 2026. Est arrivé ensuite le 2^{ème} rapport. Des coûts ont été réduits, il y a eu d'autres discussions. Entre les 2 versions du budget qui ont été présentées, il n'y a eu que 2 adaptations. Etaler l'amortissement de CHF 1.7 MIO de Corcelles sur 10 ans au lieu de le mettre en une fois. Cela ne va pas vraiment baisser les coûts, mais c'est plus juste de pratiquer ainsi. La deuxième adaptation était au niveau des camps scolaires. Des participations sont demandées aux parents, mais elles n'apparaissent pas au budget. Ce n'est pas une réelle économie non plus, mais cela colle plus à la réalité. Au final, ce soir, vous êtes libres d'accepter, de refuser, de proposer des amendements. Ce n'est pas de gaieté de cœur que la CoFin propose d'accepter ce budget avec une forte augmentation. Comme dit dans la conclusion, les besoins qui sont réels, les augmentations aussi. Certaines augmentations découlent de choses qui ont été votées lors des derniers conseils. Mais il y a aussi une partie où on a un peu plus de peine à voir des liens avec une prestation en particulier, et c'est pour ce dernier point que les mots rigueur et austérité ont été lâchés. Il n'est pas possible d'arriver avec un amendement qui dit que le budget de l'ASIPE doit être réduit de 5 à 10% de manière globale. Il faut proposer des amendements qui concerne une ligne budgétaire précise. Mais avec MCH2 et la multiplication des comptes comptables, c'est très compliqué. Sachant que si le budget est refusé ce soir, cela va créer encore d'autres problèmes pour débiter l'année 2026. La CoFin a décidé d'accepter le budget, mais avec un « mais » ... C'est l'interpellation qui va arriver après. La CoFin souhaite que ce budget soit vraiment le maximum, qu'il n'y aura pas de budget complémentaire ou autre chose qui va arriver en cours d'année. Ce qui est souhaité également, c'est qu'il n'y ait plus d'augmentation de 30% qui arrivent dans les prochaines années. La justification qui est souvent avancée, c'est qu'il y a deux rentrées scolaires qui se passent entre l'établissement du budget et la réalité des comptes. Mais les décisions qui sont prise entre deux devrait engendrer une réadaptation. Il faut qu'il y ait plus de proactivité dans la manière d'établir le budget pour éviter de reprendre des comptes d'il y a 2 ans en arrière.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote. Le vote n'est pas soumis à la double majorité.

Le préavis No 11/2025 : Budget de fonctionnement 2026 est accepté à l'unanimité.

8. Interpellation de la CoFin : Augmentation du budget de fonctionnement de l'ASIPE

M. Charmoy cède la parole à M. Vessaz qui lit les questions de l'interpellation.

M. Charmoy dit que selon l'article 59 du règlement, le CoDir peut répondre soit maintenant, soit plus tard.

M. L. Cosendai dit qu'au vu du délai entre l'interpellation et la séance de ce soir, soit 1 semaine, le CoDir n'a pas eu le temps de prévoir des réponses. Cela se fera lors du prochain Conseil.

M. Charmoy ferme la discussion à ce sujet et informe que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil afin d'entendre les réponses du CoDir. Le Conseil aura ensuite l'opportunité de voter une résolution.

9. Postulat de la CoFin : Réorganisation du domaine des UAPE

M. Charmoy dit que conformément aux articles 56 à 58 du règlement, le postulat tel que présenté est parfaitement recevable. Il propose de le traiter séance tenante, et donne la parole à M. Vessaz pour apporter des détails complémentaires.

M. Vessaz n'a pas d'information complémentaire à apporter et relit simplement l'intitulé du postulat.

M. Charmoy précise que ce postulat sera voté afin de savoir si le Conseil rentre en matière. S'il est accepté, c'est une invitation qui est faite au CoDir d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans le domaine qui est indiqué dans le postulat. Le CoDir devra y répondre dans un délai d'une année maximum, mais au plus vite.

M. Schmid annonce que, comme dit précédemment, le CoDir est déjà en train d'œuvrer sur la question des UAPE dans une idée d'amélioration continue, et d'aller vers une évolution des UAPE, vu l'agrandissement, le nombre de collaborateurs, le nombre d'enfants, les périmètres, etc. L'objectif du CoDir est de répondre à ce postulat avant la fin de la législature. Il y aura un Conseil intercommunal en mars et un autre en mai. La réponse sera donnée lors d'une de ces séances, selon l'avancée des travaux.

M. Charmoy clôt la discussion et demande au Conseil de voter : qui soutient le postulat ?

Le postulat de la CoFin : Réorganisation du domaine des UAPE est soutenu à l'unanimité.

10. Divers et propositions individuelles

M. Louati dit que le suivi financier est boiteux. Il souhaite qu'un reporting, un état des comptes, soit envoyé aux Conseillers périodiquement pour voir à quoi en est le suivi du budget en cours. Le fait de faire ces rapports permet d'adapter les montants dans le courant de l'année, et ne pas venir à la dernière minute comme ce soir et être mis devant le fait accompli.

Mme Escher dit qu'elle s'est rendue compte que le poste des transports était important. Néanmoins, il est arrivé plusieurs fois cette année que des enfants restent sur le quai de la gare à Granges parce que CarPostal est parti sans eux. Etant donné la configuration du monde d'aujourd'hui, tous les parents n'ont pas la possibilité d'aller récupérer leurs enfants à Granges. Cela concerne des enfants de 9S à 11S. Ils n'ont pas tous un téléphone. Est-ce qu'il serait possible de demander à CarPostal de mettre un écran ? Des fois les enfants pensent que le bus est déjà parti alors qu'en fait, il est juste en retard. Cela pourrait donner une explication aux enfants qu'ils doivent juste attendre. Aussi, serait-ce possible de demander à CarPostal d'attendre 2-3 minutes que le train arrive pour que les enfants ne loupent pas leur correspondance ?

M. Kaeser dit qu'il doit contacter CarPostal pour un autre problème d'incivilité dans le bus, il en profitera pour les interpeller sur les problèmes de correspondance.

M. Moser se permet de revenir sur son commentaire par rapport au crédit complémentaire sur le taux d'absentéisme des UAPE. Il aimerait réitérer son vœu que le CoDir revienne vers le Conseil avec un diagnostic de qu'est-ce qu'il se passe, le taux d'absentéisme et les causes, absence longue durée, maladie, accident, etc...

Mme Bigler Buser demande s'il serait possible d'avoir un organigramme de tout le personnel employé par l'ASIPE, afin d'avoir une vision plus synthétique, vu qu'il y a beaucoup de monde. Serait-il possible de l'intégrer dans le rapport de gestion ?

M. Schmid répond positivement.

M. Ch. Cosendai aimerait revenir sur les communications du début de cette assemblée. Il lit l'article 54 du règlement, et il est écrit qu'une fois que les opérations préliminaires, c'est à dire l'appel, la lecture de PV, sont faites, le Conseil entend la lecture des communications. Cela ne devrait pas susciter de réaction dans l'assemblée. Si une personne veut revenir sur une communication, il le fait à la fin dans les divers et propositions individuelles. Ensuite, concernant la décision qui a été prise au sujet de la rémunération de la secrétaire du Conseil, il ne la remet pas en cause, mais dans chaque préavis, il est dit que « cet objet figurant à l'ordre du jour, le Conseil peut procéder au vote... ». Cette proposition aurait dû faire l'objet d'une modification d'ordre du jour afin que le Conseil puisse la voter.

M. Ch. Cosendai demande au Codir d'étudier la possibilité de débiter les séances plus tôt, 19h ou 19h30 peut-être. Cela éviterait de terminer à 22h.

M. Pagani remercie la direction des écoles d'avoir fait la visite de la Promenade « élargie » afin que les Conseillers voient mieux de quoi on parle.

Plus personne ne souhaite prendre la parole. M. Charmoy ferme la discussion, remercie les membres du CoDir et annonce les prochaines séances du Conseil des 26 mars et 28 mai 2026 Il souhaite une belle soirée à tous.

La séance est levée à 22h04.

Le Président:



Philippe Charmoy

La Secrétaire :



Nadège Bulliard